

FRONTBAJ – REFORME SEPTEMBRE 2016 – MANUEL AVOCAT

Quoi ? : L’encodage et l’envoi d’une demande avec les contributions forfaitaires à la désignation et d’instance, ainsi que la prise en compte des « autres moyens d’existence ».

Ce qui suit s’applique à toutes les demandes/dossiers à partir du 1^{er} septembre, quelle que soit la manière dont les dossiers précédents du même justiciable ont été traités.

Ce « manuel » a uniquement vocation pratique et en aucun politique ou critique.

Il complète utilement (à tout le moins peut-on l’espérer..) le *Compendium* et le formulaire de demande communiqués dans la Tribune spéciale du 31 août (C 31/8).

Où ? : Toujours sur la même page www.frontbai.be via « demandes » :

Comment ? : En procédant exactement comme auparavant mais en veillant à analyser la situation de votre client avant d’introduire une nouvelle demande tant au niveau du renversement éventuel de la présomption (1), qu’au niveau de l’existence de moyens d’existence (2) et de la possibilité d’obtenir l’exemption des contributions (3).

Il est également impératif, vu certaines catégories d’exemption, que vous **précisez très clairement votre intervention** ; la seule matière étant insuffisante.

 Ce qui suit est susceptible d’évoluer d’un point de vue technique et vos BAJ vous informeront des éventuels changements.

1. RENVERSEMENT DES PRESOMPTIONS

A. SEULE PRÉSOMPTION IRRÉFRAGABLE : LE MINEUR

Que vous introduisez une demande pour un mineur dans ou hors contexte d'urgence, et quelle que soit l'intervention, ce sera **TOUJOURS** le CODE 108 qui sera utilisé.

Ce code a pour effet :

- De mettre d'office à 0 € la contribution forfaitaire (CF) de désignation (CFD) lorsque vous validez votre demande
- De mettre d'office à 0 € les CF d'instance (CFI) dans votre rapport de clôture
- De mettre d'office à 0 € le montant de la provision, sans avoir égard aux revenus et moyens d'existence du mineur que vous pourriez encoder à une valeur autre qu'à 0 € dans la partie l'encodage des revenus :

Calcul des revenus	
Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 800	
Personne(s) à charge : 3	
Sommes alimentaires : 400	
Autres moyens d'existence : 600	
<i>loyer perçu par la maman</i>	
Charges mensuelles : 0	
Charges endettement exceptionnel : 0	
Revenu à considérer : 0	
Provision à verser : 0	
Contribution forfaitaire due : 0€ - fixée : 0	

La décision précisera également qu'aucune CF n'est due en mentionnant qu'il s'agit d'une exemption d'office.

Matière visée	FAMILIAL	Calcul des revenus:
Avocat		Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 800 Personne(s) à charge : 3 Sommes alimentaires : 400 Autres moyens d'existence : 600
Inter. demandée	divorce fond et réfééré	
Cond. de gratuité	108	<i>loyer perçu par la maman</i>
		Charges mensuelles : 0 Charges endettement exceptionnel : 0
Date demande	01/09/2016	<i>Revenu à considérer</i> : 0
Date validation		<i>Provision à verser</i> : 0
Interprète requis	NON	Contribution forfaitaire due : 0€ - fixée : 0
Audience	NON	
Jur. saisie		<i>Exemption d'office</i>
Urgence	NON	

3

B. PRÉSOMPTION RÉFRAGABLE QUI NE VOUS SEMBLE PAS DEVOIR ÊTRE RENVERSEE

! La personne en cours de règlement collectif de dettes NE BENEFICIE PLUS de la moindre présomption. La catégorie 111-1 NE PEUT donc PLUS être utilisée et devrait être supprimée de la fenêtre de sélection du code ad hoc.

Votre client rentre dans l'une des catégories des présomptions réfragables (codes 103 à 107, 109, 110, 111-2, 201 à 203) et il ne vous semble pas, à l'analyse des documents qu'il vous apporte et de ses réponses aux questions reprises dans le formulaire de demande (voir Tribune spéciale 31 août 2016) qu'elle doive être renversée.

Vous **sélectionnez le code** ad hoc (par exemple 203).

Vous **remplissez**, le cas échéant à 0, chacune des cases dans la partie calcul et lorsque vous **validez**, les cases revenu, et provision sont à 0 € :

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 150
 Personne(s) à charge : 1
 Sommes alimentaires : 200
 Autres moyens d'existence : 400

Jouissance d'un logement payé par les parents

Charges mensuelles : 0
 Charges endettement exceptionnel : 10

Revenu à considérer : 0
Provision à verser : 0

C. PRÉSOMPTION RÉFRAGABLE QUI VOUS SEMBLE DEVOIR ÊTRE RENVERSÉE

Votre client, bénéficiaire du RIS isolé de 867,40 €, n'a pas encore signalé à son CPAS qu'il vivait depuis 1 mois et de manière a priori durable (C 31/8 p.13) avec sa compagne qui perçoit une aide financière de ses parents de 600 € par mois.

La situation analysée par le CPAS octroyant le RIS a été modifiée et la présomption qui y était liée ne s'applique dès lors plus d'autant que le seul revenu apparent du ménage (1467,40 €) dépasse le montant du RIS taux personne à charge de 1156,53 €.

Vous sélectionnez alors, non la case 103 mais **la case**

SELON REVENUS Pour les demandeurs ne bénéficiant pas d'une catégorie de gratuité ci-dessous, la catégorie de gratuité (101, 102, 301 ou 302) sera fixée en fonction du calcul des revenus du demandeur dans l'écran suivant.

Vous remplissez chacune des cases dans la partie calcul et la validation de votre demande indiquera le **montant total du revenu et la provision éventuelle fixée**.



Les nouveaux seuils et déduction pour personne à charge (C 31/8 pp 12-13 et 16 : 978 – 1255 – 1531 – 178,45) n'apparaissent pas encore dans les captures d'écran de ce manuel mais seront adaptés dès la mise en ligne de la nouvelle version du Frontbaj et votre calcul sera fait sur la base des seuils nouveaux, contrairement aux exemples de ce manuel.

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 867,4

Personne(s) à charge : 1

Sommes alimentaires : 0

Autres moyens d'existence : 600

Aide financière mensuelle des parents de la compagne

Charges mensuelles : 0

Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 1297,32

Provision à verser : 73

Vous ne POUVEZ donc PLUS utiliser le code de la présomption (dans cet exemple le code 103) puisqu'elle est renversée.

AJOUT DES MOYENS D'EXISTENCE

Qu'il s'agisse d'une ancienne situation de revenus, OU d'une présomption renversée qui devient donc aussi une situation de revenus (voir supra 1.C) vous devez mentionner **tous les moyens d'existence** autres que les, ou en plus des, revenus du et sommes alimentaires perçues par le ménage.

Vous indiquez le montant total des *autres moyens d'existence* dans la case ad hoc et automatiquement une fenêtre s'ouvre vous invitant à détailler ce ou ces moyen(s) d'existence, qu'il y ait un revenu :

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 1300
 Personne(s) à charge : 3
 Sommes alimentaires : 300
 Autres moyens d'existence : 600

300 loyer studio Bxl
 100 win for life
 200 subside pour accueil enfant

Charges mensuelles : 200
 Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 1489,76
Provision à verser : 125

Ou qu'il n'y ait pas de revenu :

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 0
 Personne(s) à charge : 1
 Sommes alimentaires : 0
 Autres moyens d'existence : 1000

Occupation de l'ex résidence conjugale

Charges mensuelles : 0
 Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 829,92
Provision à verser : 0

3. LES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES ET LEURS EXEMPTIONS

Certaines catégories de bénéficiaires, quelle que soit l'intervention ou en fonction de celle-ci liée à une présomption réfragable (A 1), ou en fonction de la gratuité totale qui leur est accordée (A 2) bénéficient d'une exemption d'office ET automatique, dans le sens : sans aucune action particulière de votre part.

D'autres bénéficient en fonction de leur situation et/ou de l'intervention d'une exemption d'office mais non automatique (A 3)

Dans d'autres hypothèses, vous pouvez, ainsi que le BAJ, estimer que votre client doit être exempté du paiement de la CFD ou de la ou des CFi et vous devrez alors solliciter cette exemption. Soit à la demande de désignation (A 4), soit en cours de dossier (B).

Cette demande d'exemption peut être acceptée et le dossier suit alors le même sort que l'exemption d'office (A et B) tout comme elle peut être refusée par le BAJ (C).

A. EXEMPTIONS D'OFFICE ET EXEMPTIONS DEMANDÉES DÈS LE DÉPART

L'article 508/17 § 4 fixe les situations dans lesquelles aucune CF n'est due et le § 5 celles dans lesquelles l'exemption peut être demandée.

A l'introduction de votre demande comme à la clôture de votre rapport, il faut distinguer :

1. Les catégories de bénéficiaire de l'exemption automatique liée aux présomptions

Les mineurs, et les personnes présumées bénéficier de l'aide juridique totalement gratuite parce qu'elles la demandent pour l'intervention visée (soit le demandeur d'asile pour sa procédure d'asile, le surendetté pour introduire son RCD et le malade mental pour une mise en observation), sont d'office exemptés de toutes les CF

Si votre client est un de ces bénéficiaires, vous introduisez votre demande en sélectionnant le **code** 108, 110, 111-2 ou 203.

Le programme mentionnera automatiquement **0 €** dans la case CF due (et CF fixée), même si vous remplissez le calcul des revenu :

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 1000
 Personne(s) à charge : 2
 Sommes alimentaires : 0
 Autres moyens d'existence : 0
 Charges mensuelles : 0
 Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 0
Provision à verser : 0
Contribution forfaitaire due : 0€ - fixée : 0

L'exemption sera également automatique pour la ou les CFI qui apparaîtront dans votre rapport de clôture (voir infra).

Dossier TEST Test Matière MALADES MENTAUX

Annuler

Code	Prestation	Type	Points	Date
2.8	Personnes malades mentales (loi du 26/6/1990 et AR du 18/7/1991)	1	12	30/08/2016

Provision accordée dans la désignation: 0

Provision allouée ou perçue: 0

Indemnités de procédure perçues: 0,00

Résultat obtenu:

Jugement ou décision administrative définitifs >

Succession d'avocat:

1ère Juridiction: **Justice de Paix** Contribution financière due: 0 Fixée: 0

2ème Juridiction: (optionnelle)

3ème Juridiction: (optionnelle)

2. Les catégories de bénéficiaires de l'exemption automatique liée à la gratuité totale

La personne qui bénéficie de la gratuité totale pour une procédure en matière pénale, comme la personne qui ne dispose d'aucun revenu ni moyen d'existence, pour toutes les procédures, seront d'office et automatiquement exemptées.

Ainsi, le fait de :

- Sélectionner la matière pénale, ensuite soit une catégorie de présomption, car elle n'aura pas été renversée, soit la catégorie selon revenus car il n'y a pas ou plus de présomption, encoder les revenus totaux et les charges dans un dossier
OU
- Encoder, quelle que soit la matière, 0 € dans les cases de revenu, aliment, ou moyen d'existence, et peu importe la matière entraîne automatiquement la mise à 0 € de la CF due et fixée (la gratuité totale entraînant également 0 € de provision :

Détails de la demande		Calcul des revenus	
Statut demande	Prêt	Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 1150	
Matière	PENAL	Personne(s) à charge : 2	
Avocat		Sommes alimentaires : 0	
Inter. demandée	défense stup	Autres moyens d'existence : 50	
Date demande	01/09/2016	Charges mensuelles : 100	
	Date pièces	Charges endettement exceptionnel : 0	
Cat. gratuité	102	Revenu à considérer 759,84	
		Provision à verser 0	
		Contribution forfaitaire due : 0€ - fixée 0	

Ou, autre situation :

Statut demande	Prêt	Calcul des revenus
Matière	CIVIL	Revenu(s) mensuel(s) net(s) : <input type="text" value="0"/>
Avocat		Personne(s) à charge : <input type="text" value="1"/>
Inter. demandée	facture téléphonie	Sommes alimentaires : <input type="text" value="0"/>
		Autres moyens d'existence : <input type="text" value="0"/>
Date demande	01/09/2016	Charges mensuelles : <input type="text" value="0"/>
Cat. gratuité	102	Charges endettement exceptionnel : <input type="text" value="0"/>
		Revenu à considérer : <input type="text" value="0"/>
		Provision à verser : <input type="text" value="0"/>
		Contribution forfaitaire due : 0€ - fixée : <input type="text" value="0"/>

10

L'exemption sera également automatique pour la ou les CFI qui apparaîtront dans votre rapport de clôture (voir supra p. 8).

3. Les catégories de l'exemption d'office mais non automatique

Si votre client est un étranger qui souhaite votre intervention dans une procédure contre une décision de retour ou une interdiction d'entrée, OU si votre client demande à être reconnu apatride, vous devez **demandez** l'exemption, ce qui nécessite une intervention de votre part, et/mais elle sera d'office accordée par le BAJ.

Vous procédez normalement à l'**encodage** de votre demande (client, intervention, catégorie, et calcul des revenus) et **enregistrez** votre demande.

Le calcul des revenus apparaît alors et la case CF, due et fixée, est par défaut à 20 € :

lemande	Prêt
Matière	CIVIL
Avocat	[REDACTED]
emandée	apatridie
lemande	01/09/2016
gratuité	302
terprète	NON
udience	NON
Urgence	NON

Cohabitant ou isolé avec personne à charge : aide partiellement gratuite pour les personnes dont le revenu mensuel net se situe entre 1224,00 € et 1493,00 €

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 1500
 Personne(s) à charge : 1
 Sommes alimentaires : 0
 Autres moyens d'existence : 0
 Charges mensuelles : 0
 Charges endettement exceptionnel : 0

11

Revenu à considérer : 1329,92

Provision à verser : 106

Contribution forfaitaire due : 20€ - fixée : 20

Confirmer ma demande **Annuler ma demande**

AVANT de confirmer votre demande, vous DEVEZ mettre à 0 (et uniquement à 0 puisque cette exemption est une exemption d'office donc totale) la case CF fixée.

Une fenêtre s'ouvre alors automatiquement afin que vous précisiez la raison pour laquelle vous demandez cette exemption, que le BAJ DOIT vous accorder.

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 1500
 Personne(s) à charge : 1
 Sommes alimentaires : 0
 Autres moyens d'existence : 0
 Charges mensuelles : 0
 Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 1329,92

Provision à verser : 106

Contribution forfaitaire due : 20€ - fixée : 0

demande apatridie (508/17 §4 4°)

Vous confirmez ensuite votre demande et l'envoyez normalement au BAJ.

! Les exemptions **non automatiques** doivent, au niveau de la ou des CFI être mises à 0 par **vous-même** dans le rapport de clôture, avec changement de la CF fixée à 0 € et motivation à compléter malgré qu'elle soit d'office accordée !!! :

Dossier TEST Test Réf. 02F00150 Matière: CIVIL

Urgence: **non**

Statut courant du dossier: **encodage avocat**

Liste des prestations pour ce dossier:

Ver	Code	Prestation	Type	Points dem.	Points attr.	Date
B	4.2.4	Procédure au fond demande d'apatridie	1	15	0	01/09/2016

Total des points demandés pour ce dossier: 15
Total des points attribués: 15

Prov. accordée avant la désignation : 106

Provision allouée ou perçue : 106

Indemnités de procédure perçues : 0,00

Résultat obtenu : Jugement ou décision administrative définitifs

Juridiction : Tribunal de première instance Civil - CF due: **30**, fixée: **0**

Il s'agit d'une exemption d'office, accordée déjà dans la désignation

Succession d'avocat :

4. Les exemptions à solliciter en les motivant

Si vous estimez que le paiement de la ou des CF entraverait gravement l'accès à la justice ou rendrait le procès inéquitable pour votre client, vous pouvez demander l'exemption en la **motivant valablement**.

Vous devez en ce cas procéder comme indiqué supra au pt A. 3. :

13

Calcul des revenus	
Matière	FAMILIAL
Avocat	[REDACTED]
emandée	divorce
demande	01/09/2016
: gratuité	102
Cohabitant ou isolé avec personne à charge : aide totalement gratuite pour les personnes dont le revenu mensuel net est inférieur à 1224,00 €	
nterprète	NON
Audience	NON
Urgence	NON

Revenu à considérer : 0
Provision à verser : 0

Contribution forfaitaire due : 20€ - fixée : 0

Le disponible après déduction des personnes à charge est = à 0 car il ne perçoit encore rien de son épouse qui a demandé le divorce, refuse de s'occuper des enfants et de payer quoi que ce soit pour eux, introduisant par ailleurs des procédures multiples contre mon client!!

Confirmer ma demande **Annuler ma demande**

Le montant que vous estimatez pouvoir fixer doit être mentionné (dans l'exemple à 0 mais vous pourriez estimer que dès lors qu'il y a 3 procédures en vue vous demandez 1/3 dans chacune et mettre alors et par exemple 7 €...).

Le BAJ pourra accorder cette exemption totalement ou partiellement, qui apparaîtra alors à 0 ou au montant accordé comme les exemptions d'office.

Par contre, comme au point 3 in fine page 12, puisqu'il ne s'agit pas d'une exemption automatique, vous devez la demander pour la CFI au plus tard à l'encodage de votre rapport de clôture !

Le BAJ peut refuser (voir infra C.).

B. LES EXEMPTIONS DEMANDÉES ET ACCORDÉES EN COURS DE DOSSIER

Il ne peut s'agir que des exemptions du §5 de l'article 508/17 du code judiciaire.

Si en cours de dossier vous constatez que la personne ne peut en réalité payer la CFD qui avait été fixée ni/ou la CFI que vous devriez lui demander de payer lors d'une nouvelle instance, vous devez introduire une demande d'exemption au BAJ en le contactant **hors système** comme vous le faites pour toute autre raison particulière à un dossier (mail, courrier, fax, tél...).

14

S'il s'agit de la CFD, le BAJ devrait modifier le montant fixé qui apparaîtra alors dans le dossier.

Vous veillerez à ce que le BAJ statue sur votre demande, qu'il effectue la **modification** s'il y fait droit, et que la décision motivée soit dans le DOSE en nommant le document « exemption » et en l'insérant en désignation s'il s'agit de la CFD, ou en rapport s'il s'agit de la CFI.

S'il s'agit de la CFI, vous procéderez de la même manière.

MAIS en plus, vous devrez, au stade du **rappor de clôture** et lorsque vous encodez les instances, mettre à 0 ou x € le montant qui sera par défaut à 30 €.

Vous devrez comme dans l'exemple de la page 11, motiver l'**exemption** que votre correcteur **validera** (ou pas, voir 4) sur la base de la décision motivée du BAJ mise dans le DOSE.

C. LES EXEMPTIONS REFUSÉES

Il ne devrait s'agir a priori que des exemptions demandées hors octroi d'office, soit celles visées au § 5 de l'article 508/17 du code jud.

Cependant, il pourrait arriver que vous ayez mal compris, et donc mal encodé, la situation et par exemple :

- Vous avez confondu une procédure pénale totalement gratuite avec une procédure civile pour un détenu avec peu de moyens ;
- Vous avez un client étranger qui vous demande de l'assister dans sa demande 9 ter ;
- ...

Vous pourriez ainsi aboutir à une situation comme celle qui suit, parce que le système reste un système informatique :

demande **Prêt**

Matière **FAMILIAL**
Avocat [REDACTED]

-demandée divorce

demande 01/09/2016 Date pièces [REDACTED]

.. gratuité 201 Personne en détention

Interprète NON
Audience NON
Urgence NON

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 0
Personne(s) à charge : 1
Sommes alimentaires : 0
Autres moyens d'existence : 0
Charges mensuelles : 0
Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 0

Provision à verser : 0

Contribution forfaitaire due : 20€ - fixée : [REDACTED] 0

puisque mon client est détenu et ne reçoit que de l'argent de poche lorsque sa famille lui rend visite. Je ne l'ai donc pas mis dans les moyens d'existence puisqu'il ne s'agit que de +/- 150 € par mois en moyenne.

Dans ce type d'hypothèse, COMME dans celles où il estime ne pas y avoir application du § 5 de l'article 508/17 du code jud., le BAJ prendra une décision motivée et vous **retournera votre demande** en vous invitant à modifier la valeur que vous aviez réduite ou mise à 0 € de la CF fixée.

Cette décision de refus d'exemption prise par le BAJ n'est PAS SUSCEPTIBLE DE RECOURS.

Votre demande sera donc à nouveau dans votre espace.

Soit votre client vous signale qu'il ne paiera pas cette CFD et vous pouvez alors renvoyer votre demande inchangée que votre BAJ refusera pour défaut de collaboration.

Soit votre client vous signale qu'il ne peut payer et vous décidez de prendre à votre charge la CF ; soit vous l'avez convaincu de la payer et modifiez alors :

Vous reprenez votre demande en statut brouillon



Vous ouvrez l'onglet ma demande, effectuez les corrections, le cas échéant aussi dans la catégorie de gratuité et dans les revenus et charges, mais surtout vous remettez à 20 € la case CF fixée, ce qui aura pour effet de supprimer la fenêtre de motivation :

demande **Prêt**

Matière **FAMILIAL**
Avocat **[redacted]**

emandée divorce

demande 01/09/2016 Date pièces

: gratuité 201 Personne en détention

Interprète NON
NON

Calcul des revenus

Revenu(s) mensuel(s) net(s) : 0

Personne(s) à charge : 1

Sommes alimentaires : 0

Autres moyens d'existence : 150

argent de poche

Charges mensuelles : 0

Charges endettement exceptionnel : 0

Revenu à considérer : 0

Provision à verser : 0

Contribution forfaitaire due : 20€ - fixée : 20

Et vous confirmez votre demande et l'envoyez au BAJ qui pourra alors vous désigner, avec la CF et l'éventuelle provision.

! TOUTES LES CF NON EXEMPTES, qui devraient apparaître dans votre rapport de clôture, VIENDRONT EN DEDUCTION DE VOTRE INDEMNITE (sauf clôture à 0 pt)